

**ARRETÉ N° 2016 - 187**

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil Départemental de Yvelines en date du 23 mars 2012 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Handicapées adopté le et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-253, en date du 23 décembre 2014, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2016-85 en date du 7 avril 2016, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine envisagent de lancer au cours de l'année 2016, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et de services médico-sociaux est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Nombre de places	Zone géographique
2 <sup>ème</sup> semestre 2016	Création d'un foyer d'accueil médicalisé interdépartemental adossé à une plate-forme d'établissements et/ou services, de grande capacité pour adultes avec troubles du spectre autistique et pour adultes avec handicap psychique	A déterminer	Département des Yvelines

**Article 2** : L'arrêté n°2014-253, en date du 23 décembre 2014, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux est abrogé ;

**Article 3** : L'arrêté n°2016-85 en date du 7 avril 2016, fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2016 d'appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux est abrogé ;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et des Départements des Yvelines (<http://www.yvelines.fr/>) et des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>).

**Article 5** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication :

- à l'adresse électronique suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr)
- à l'adresse postale suivante :  
**Agence régionale de santé d'Ile-de-France**  
 DOSMS - Pôle Médico-social  
 Secrétariat des appels à projets - Bureau 3.428  
 35 rue de la gare  
 75935 Paris Cedex 19

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 ~~MAR~~ AVRIL 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président  
du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER

Le Président  
du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN